

QUE monsieur Jean E. Brochu soit nommé à titre de coroner à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 3 juillet 2020;

QUE monsieur Jean E. Brochu soit rémunéré conformément au Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel, édicté par le décret numéro 1687-87 du 4 novembre 1987 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE monsieur Jean E. Brochu soit remboursé des dépenses faites ou engagées dans l'exercice de ses fonctions conformément au Règlement sur les sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de ses fonctions adopté par le décret numéro 1657-87 du 28 octobre 1987 et les modifications qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72841

Gouvernement du Québec

Décret 687-2020, 23 juin 2020

CONCERNANT la modification du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques élabore et propose au gouvernement un plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques comportant notamment des mesures visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le ministre assume la mise en œuvre du plan d'action et en coordonne l'exécution;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques par le décret numéro 518-2012 du 23 mai 2012, modifié par les décrets numéros 434-2013 du 24 avril 2013, 756-2013 du 25 juin 2013, 90-2014 et 91-2014 du 6 février 2014, 128-2014 du 19 février 2014, 93-2015 du 18 février 2015, 1019-2015 du 18 novembre 2015, 952-2016 du 2 novembre 2016, 135-2018 du 20 février 2018, 419-2018 du 28 mars 2018, 331-2019 du 27 mars 2019, 732-2019 du 3 juillet 2019 et 469-2020 du 22 avril 2020, lequel identifie des priorités et des actions qui en découlent en vue de lutter contre les changements climatiques, et établit un cadre financier;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'action 13.7 — Aide au développement du transport collectif et aux nouvelles mobilités de ce plan d'action, une somme de 9 000 000 \$ est prévue pour la sous-action 13.7.5 — Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif – Appui au développement de nouvelles mobilités, afin de mettre en œuvre un nouveau programme d'aide pour soutenir les nouvelles mobilités des personnes au Québec;

ATTENDU QUE le Programme de soutien au déploiement des autobus scolaires électriques au Québec vise notamment à soutenir financièrement les transporteurs scolaires dans le processus d'électrification de leur parc de véhicules, à favoriser l'usage des autobus électriques au Québec ainsi qu'à contribuer au développement du secteur industriel de l'électrification des transports en émergence au Québec, et contribue entre autres à la relance économique dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques afin de permettre la réaffectation au Programme de soutien au déploiement des autobus scolaires électriques au Québec de la somme de 9 000 000 \$ provenant de la sous-action 13.7.5 — Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif – Appui au développement de nouvelles mobilités, et afin de renommer cette sous-action et l'action 13.7 en conséquence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et du ministre des Transports :

QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques soit modifié afin de permettre la réaffectation de la somme de 9 000 000 \$ provenant de la sous-action 13.7.5 — Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif – Appui au développement de nouvelles mobilités au Programme de soutien au déploiement des autobus scolaires électriques au Québec;

QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques soit modifié afin que l'action 13.7 soit renommée Aide au développement du transport collectif et au transport scolaire et afin que la sous-action 13.7.5 soit renommée Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif – Soutien au déploiement des autobus scolaires électriques au Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72842